

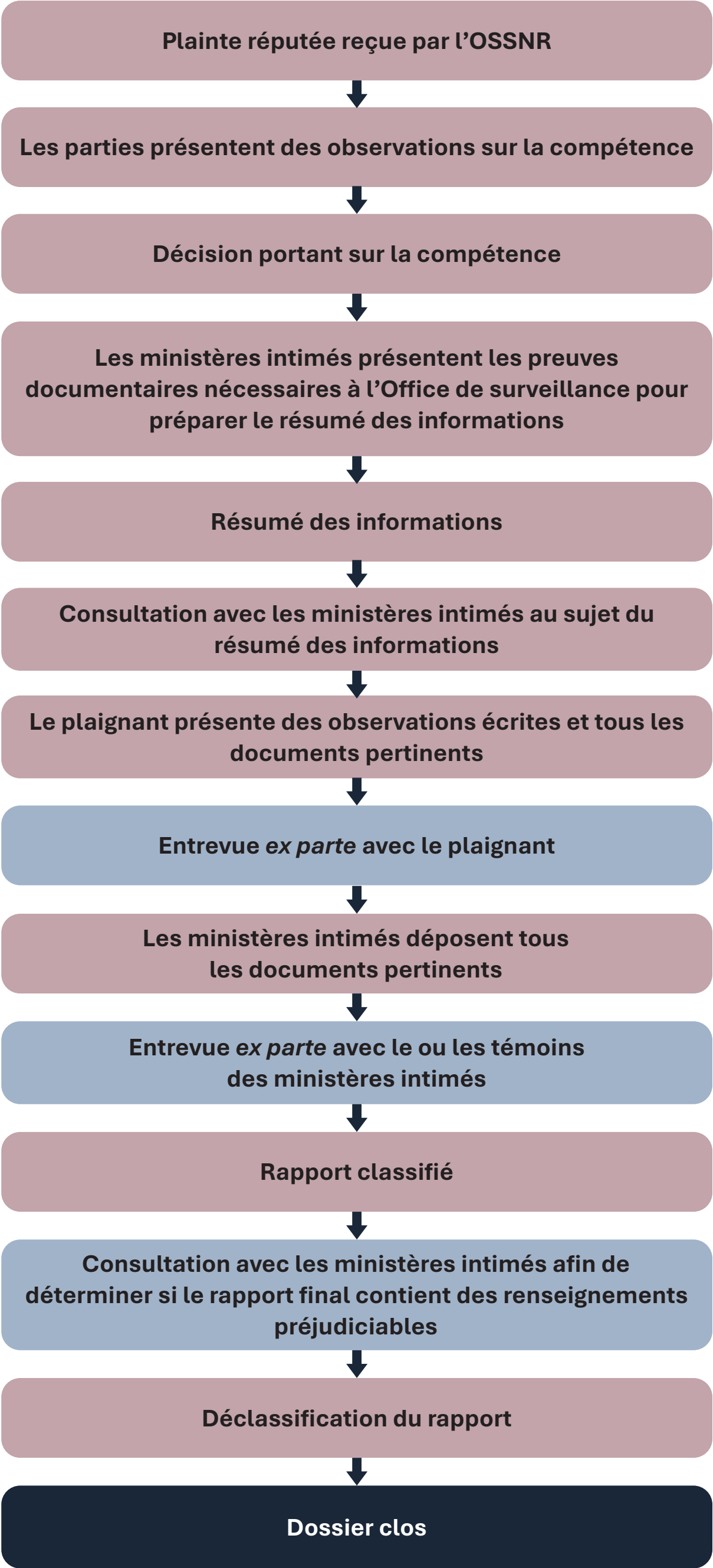
Plaintes déposées au titre de l’article 18

Légende :

Obligatoire

Discretionnaire

Final



- Notes :
1. Un règlement à l’amiable peut être conclue à tout moment au cours de l’enquête, conformément au pouvoir conféré à l’OSSNR en vertu de l’article 23 de la *Loi sur l’OSSNR*. La plainte peut être résolue en tout ou en partie.

2. Le terme « ministères concernés » désigne, aux fins du présent document, le SCRS et tout autre ministère ou agence gouvernemental concerné.